



---

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121**

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121  
POUR L'INTÉGRATION DE LA RUE PRIVÉE  
PLAGE SAINT-LAURENT AUX RÈGLEMENTS  
CONCERNANT LA CIRCULATION.

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET :

EN VIGUEUR :

FAIT LE 22 SEPTEMBRE 2008

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2008

LE 4 FÉVRIER 2009

---

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement vise à intégrer la rue privée Plage Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation afin que cette rue soit soumise aux mêmes règles que les rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une surveillance policière y soit exercée conformément au Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).*

## **RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121 CONCERNANT L'INTÉGRATION DE LA RUE PRIVÉE DE LA PLAGE SAINT-LAURENT AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION**

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

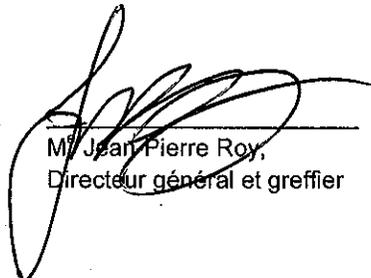
**1.** Ce règlement vise à intégrer la rue privée Plage Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation afin que cette rue soit soumise aux mêmes règles que les rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une surveillance policière y soit exercée conformément au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

**2.** La désignation de la rue privée de la Plage Saint-Laurent est connue et désignée comme étant les lots numéros TROIS MILLIONS CINQUANTE-CINQ MILLE ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 055 099), DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (2 814 849) ET DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 814 860) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Portneuf.

Cette voie se situe entre les numéros civiques 296 à 505 inclusivement. (Voir plan en annexe)

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Marcel Corriveau, maire

  
M. Jean-Pierre Roy,  
Directeur général et greffier

## AVIS DE MOTION



### **40- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121 - L'INTÉGRATION DE LA RUE PRIVÉE PLAGE SAINT-LAURENT AUX RÈGLEMENTS DE CIRCULATION**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-124, point no 40, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-121

*Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement numéro REGVSAD-2008-121 - l'intégration de la rue privée Plage Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation.*

# ANNEXE A

